



المجلس الوطني لعمادة الأطباء Conseil National de l'Ordre des Médecins

Tunis le 1^{er} aout 2016
COMMUNIQUE

Président

Docteur Nabil BEN ZINEB

Vice-Présidents

Docteur Hatem JABBES

Docteur Mohamed JOUINI

Secrétaire Général

Docteur Mounir Youssef MAKNI

Secrétaire Général-Adjoint

Docteur Nazih ZEGHAL

Trésorier

Docteur Sadok EL HAMMAMI

Trésorier Adjoint

Docteur Samir CHTOUREU

Membres

Docteur Mohamed AYED

Docteur Jalel BOUBAKER

Docteur Foued BOUZADUECHE

Docteur Mohamed HOUSSA

Docteur Mohsen JMEL

Docteur Abdelmajid KAMOUN

Docteur Slim MOURALI

Docteur Samir SMAQUI

Docteur Yosr ZINE EL ABIDINE

Le harcèlement des autorités et des médias contre le corps médical continue avec chaque jour son flot de mesures et d'informations vexatoires, diffamatoires et dégradantes, jetant ainsi un discrédit totalement injustifié sur les médecins tunisiens.

Le dernier épisode de cette campagne de dénigrement remonte au 20 juillet 2016 date à laquelle un professeur de médecine, doyen de la faculté de médecine de Tunis, a comparu devant une cours pénale de Tunis suite à une plainte déposée par une étudiante de la faculté de médecine de Monastir à qui la commission d'étude des mutations, le rectorat et le Ministère de l'enseignement supérieur ont refusé une mutation à Tunis.

Le CNOM est scandalisé par l'assimilation d'une décision administrative à un crime ou à un délit et par la légèreté avec laquelle la justice tunisienne traduit en pénal un doyen de faculté de médecine élu par ses pairs comme un accusé de droit commun.

Sur un autre volet, le CNOM relève que le traitement médiatique des accidents médicaux est constamment orienté vers la faute médicale et l'accusation du médecin de négligence ou d'incompétence. Le médecin est alors présenté à la vindicte d'un public mal informé sur la gravité du cas et les problèmes organisationnels ou de moyens disponibles. Cette approche commence à produire ses effets hautement néfastes : pratique d'une médecine défensive, devoir irréaliste d'informer de tous les risques et devoir tout aussi irréaliste de résultat.

Le CNOM appelle les médias à plus d'humilité dans le traitement des accidents médicaux dont l'étude est souvent complexe même pour les experts, et à la prise de recul face aux événements tragiques afin de ne pas discréditer notre santé, notre justice et nos médias.

Dans une autre affaire, celle des stents périmés, le CNOM réitère son engagement à sanctionner tout médecin ayant commis une infraction au code de déontologie médicale. Toutefois, le CNOM s'oppose fermement à tous ceux qui tentent de faire des médecins le bouc émissaire d'une véritable affaire d'état où la responsabilité est partagée entre le ministère de la santé, la caisse nationale de l'assurance maladie, les importateurs de matériel médical, les établissements privés et publics de santé, et le personnel médical et para-médical.

De part les missions dont il est investi selon les termes de la loi 91-21, dont "la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession", le CNOM exprime sa détermination à lutter par tous les moyens légaux contre tous ceux qui tentent de bafouer la dignité du médecin tunisien et appelle les jeunes confrères à ne pas désespérer et à ne pas quitter le pays et à avancer sur les traces de leurs aînés qui de part leur honorabilité et leur compétence, ont bâti l'excellente réputation de la médecine tunisienne reconnue à l'étranger.

Dr Nabil Ben Zineb
Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins

